

Aide-mémoire du liquidateur

Que vous soyez en cours de règlement d'une succession ou prévoyiez nommer un liquidateur*, les éléments suivants peuvent vous aider à vous préparer pour les principales étapes à suivre. Si vous avez des questions sur ces tâches ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'aide que peut vous offrir un professionnel des fiducies et des successions, adressez-vous à un conseiller RBC ou composez le 1 866 953-8271.

TÂCHE	TERMINÉE
LES PREMIÈRES DÉMARCHES	
1. Trouver le testament et vérifier s'il comporte des dispositions particulières concernant les obsèques.	<input type="checkbox"/>
2. Fournir l'aide nécessaire à l'organisation des obsèques, au besoin.	<input type="checkbox"/>
3. Obtenir plusieurs originaux de l'attestation de décès, car la plupart des organismes avec lesquels vous traiterez à titre de liquidateur exigeront des documents originaux.	<input type="checkbox"/>
4. Veiller à la satisfaction des besoins financiers immédiats de la famille.	<input type="checkbox"/>
5. Vous pourrez passer en revue les contrats de mariage, les questions liées au droit de la famille ou à l'aide aux personnes à charge.	<input type="checkbox"/>
VÉRIFIER LE TESTAMENT	
5. Obtenir l'homologation du testament (au besoin).	<input type="checkbox"/>
RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES	
7. Communiquer directement avec les bénéficiaires, recueillir les renseignements et établir les attentes.	<input type="checkbox"/>
8. Remettre des comptes rendus périodiques aux bénéficiaires concernant l'administration.	<input type="checkbox"/>
9. Remettre aux bénéficiaires qui y ont droit un exemplaire de l'état sommaire de la succession.	<input type="checkbox"/>
10. Communiquer avec les bénéficiaires résiduels concernant le mode de partage des biens.	<input type="checkbox"/>
PROTÉGER LES ACTIFS DE LA SUCCESSION	
11. S'assurer que les actifs sont protégés par une assurance adéquate.	<input type="checkbox"/>
12. Aviser les banques et les institutions financières où le défunt détenait des comptes ou avec lesquelles il faisait affaire.	<input type="checkbox"/>
13. Annuler toutes les cartes de crédit et les retourner aux institutions émettrices.	<input type="checkbox"/>
14. Ouvrir le compte de la succession, afin d'y déposer les revenus et de payer les frais ; transférer les soldes.	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE LA SUCCESSION	
15. Trouver l'original de tous les certificats de placement, actions, obligations, actes de propriété, etc. dans les fichiers personnels et le coffre du défunt.	<input type="checkbox"/>
16. Déterminer, évaluer et consigner les actifs de la succession tels qu'ils étaient à la date du décès.	<input type="checkbox"/>
17. Vérifier toutes les dettes du défunt.	<input type="checkbox"/>
18. Demander et percevoir la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ).	<input type="checkbox"/>
19. Communiquer avec l'employeur du défunt ou avec son ancien employeur en ce qui concerne le régime de pension, les prestations de retraite et les prestations de décès.	<input type="checkbox"/>
20. Demander et percevoir le produit d'une assurance vie et d'autres assurances.	<input type="checkbox"/>
GÉRER LA SUCCESSION	
21. Évaluer les placements de la succession et recommander les actifs à vendre pour combler les besoins de liquidités.	<input type="checkbox"/>
22. Investir les liquidités excédentaires dans les instruments de placement autorisés jusqu'à la liquidation de la succession.	<input type="checkbox"/>
23. Collaborer à la constitution de toutes les fiducies stipulées dans le testament.	<input type="checkbox"/>
24. Annuler le versement des prestations du RPC, du RRQ ou de la Sécurité de la vieillesse (SV).	<input type="checkbox"/>
25. Demander les prestations de survivant ou les prestations d'enfant et l'allocation au survivant du RPC ou RRQ.	<input type="checkbox"/>
26. Demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'interrompre ou de transférer les remboursements de TPS/TVQ/TVH ainsi que les allocations familiales et les prestations fiscales pour enfants.	<input type="checkbox"/>
27. Remplir les documents nécessaires et faire transférer les prestations d'emploi, de maladie, de pension et de retraite.	<input type="checkbox"/>
28. Retourner la carte d'assurance sociale, le passeport, le permis de conduire et la carte d'assurance maladie ; obtenir les remboursements appropriés.	<input type="checkbox"/>
29. Rembourser toutes les dettes et donner suite à toutes les demandes de paiement légitimes avant de procéder à la distribution finale des éléments d'actif ; obtenir un reçu pour chaque paiement.	<input type="checkbox"/>
IMPÔTS	
30. Obtenir une copie de la dernière déclaration de revenus du défunt.	<input type="checkbox"/>
31. Remplir et produire toutes les déclarations de revenus en suspens et payer l'impôt exigé.	<input type="checkbox"/>
32. Obtenir de l'ARC (et de Revenu Québec s'il y a lieu), dès réception de l'avis de cotisation, un certificat de décharge confirmant que tous les impôts exigibles sont payés.	<input type="checkbox"/>
DISTRIBUTIONS	
33. Procéder à la vente des éléments d'actif et au transfert des titres.	<input type="checkbox"/>
34. Commencer à distribuer les actifs aux bénéficiaires selon les dispositions du testament.	<input type="checkbox"/>
35. Remettre les legs particuliers aux bénéficiaires, et obtenir des reçus de chacun d'eux.	<input type="checkbox"/>
36. Préparer une note détaillée de vos frais (et de votre rémunération) à titre de liquidateur.	<input type="checkbox"/>
37. Faire des arrangements en vue de la distribution des derniers éléments d'actif ; obtenir un reçu de chaque bénéficiaire.	<input type="checkbox"/>
38. Préparer pour les bénéficiaires les comptes définitifs faisant état de tous les éléments d'actif et de passif, des frais payés et de la distribution du patrimoine.	<input type="checkbox"/>
39. Faire approuver la note par tous les bénéficiaires adultes et leur faire signer une formule de décharge.	<input type="checkbox"/>
40. Demander par écrit la fermeture du compte de la succession à la banque, une fois la succession réglée.	<input type="checkbox"/>
41. Recommander aux bénéficiaires de consulter un conseiller financier.	<input type="checkbox"/>

* Fiduciaire de la succession testamentaire en Ontario ; exécuteur testamentaire à l'extérieur du Québec et de l'Ontario.